

Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Assurer la scolarisation de tous les jeunes en EPLE

Mise à jour : 08/02/2011 - Actualisation prévue : février 2012

Mots clés : adaptation, APAD, ASH, AVS, AVSI, AVSCO, CASNAV, CDAPH, CDOEA, CLA, CLIN, CLIS, EGPA, ENAF, enseignement adapté, EREA, ERS, ESAT, handicap, IME, IMP, IMPro, inclusion, ITEP, MDPH, MECSA, MECSE, PAI, PPS, RASED, SEGPA, SESSAD, SIFPro, ULIS, UPI

La notion de "scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques" est récente. Elle recouvre une population d'élèves très diversifiée : handicaps physiques, sensoriels, mentaux ; grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation ; enfants intellectuellement précoces ; enfants malades ; enfants en situation familiale ou sociale difficile ; mineurs en milieu carcéral ; élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) ; enfants du voyage... Les prises en charge par l'institution scolaire sont elles-mêmes diverses et évolutives.

Certains thèmes et structures sont développés dans des fiches spécifiques. Il s'agit de la [Scolarisation des élèves porteurs d'un handicap en milieu scolaire ordinaire](#), des [SEGPA](#), des [ULIS](#), du [PAI](#) et de l'[APAD](#).

1 – Adapter l'offre éducative à la diversité des élèves et individualiser leur parcours scolaire

C'est le défi pour réussir la scolarisation du maximum d'élèves en EPLE voulue par la loi.

• L'adaptation

Les réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) ont pour finalité de prévenir les difficultés d'apprentissage que peuvent rencontrer certains élèves scolarisés dans les structures scolaires ordinaires.

Dans les collèges, les enseignements généraux et professionnels adaptés sont dispensés aux élèves connaissant de graves difficultés scolaires. Ils visent une qualification professionnelle. Ils sont mis en œuvre dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA – [Voir la fiche spécifique](#)). Ils peuvent aussi être dispensés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), avec internat (car si dans la majorité des cas les élèves accueillis manifestent des difficultés comparables à ceux des SEGPA des collèges, leurs conditions sociales sont souvent telles qu'elles justifient une éducation en internat).

D'autres dispositifs d'adaptation spécifiques figurent dans le [fichier annexe aux textes officiels](#).

• L'intégration et l'inclusion

Nouveaux arrivants et enfants du voyage

Aux termes de la loi, les enfants et adolescents qui arrivent en France pour un temps plus ou moins long sont obligatoirement scolarisés s'ils ont entre 6 et 16 ans. L'inscription au sein de l'établissement ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour. Chaque élève est évalué par un conseiller d'orientation (évaluation pédagogique). Les élèves ne parlant pas français sont orientés vers une CLIN (classe d'initiation pour non francophone) pour le premier degré (enfants de 6 à 12 ans) ou une CLA (classe d'accueil) pour le second degré. Ceux qui ont un rudiment de langue sont intégrés dans un dispositif spécifique. S'il n'y a ni CLA, ni dispositif d'accueil, les élèves sont alors intégrés en classe ordinaire (signalement et demande d'aide au CASNAV – Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage).

Les enfants de parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment.

Élèves porteurs d'un handicap : leur accueil

L'accueil des enfants porteurs d'un handicap dans les classes ordinaires est favorisé par la présence des auxiliaires de vie scolaire (AVS individuels ou collectifs), avec l'appui des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), par l'utilisation de matériel adapté.

Mais parfois, il y a lieu d'accueillir les enfants dans des structures d'accueil spécialisées :

- dans les écoles maternelles et élémentaires, les classes d'inclusion scolaire (CLIS) ont pour vocation l'intégration collective d'enfants atteints d'un handicap physique, sensoriel, mental, ou de troubles cognitifs ;
- les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS, ex-UPI) permettent des regroupements pédagogiques d'adolescents présentant un handicap, y compris des élèves atteints de déficiences sensorielles ou motrices et de maladies invalidantes compatibles avec une scolarisation dans le second degré. *Voir la fiche spécifique sur la [scolarisation des élèves porteurs d'un handicap en milieu scolaire ordinaire](#), ainsi que la fiche spécifique sur les [ULIS](#).*

2. Les cadres de la concertation inter-institutionnelle : PPS et PAI

Le **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales, paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève handicapé.

Il est élaboré à la demande de la famille par une équipe pluridisciplinaire, qui évalue les compétences, les besoins et les mesures mises en œuvre dans le cadre du parcours de formation, en s'appuyant notamment sur les observations réalisées dans ces domaines par l'équipe de suivi de la scolarisation, qui comprend la famille, l'enseignant référent de secteur, et les enseignants qui ont en charge l'élève. L'équipe de suivi facilite la mise en œuvre et assure le suivi du PPS, procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre, propose les aménagements nécessaires à la garantie de la continuité du parcours de scolarisation.

La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), instance de décision, peut accorder des prestations d'accompagnement du PPS.

Si l'équipe éducative d'un établissement scolaire souhaite qu'un PPS soit élaboré pour un élève, le chef d'établissement en informe la famille pour qu'elle en fasse la demande. Le chef d'établissement lui propose de s'informer auprès de l'enseignant référent du secteur (dont la liste est généralement disponible sur les sites internet des inspections académiques). Si la famille ne donne pas suite dans un délai de 4 mois, l'inspecteur d'académie informe de la situation la maison départementale des personnes handicapées (MPDH), qui prend alors toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec la famille.

En cas de maladie ou si la scolarisation d'un élève présentant un handicap ou un trouble invalidant de santé ne nécessite pas le recours aux dispositions prévues dans un PPS, **un projet d'accueil individualisé (PAI)** est élaboré avec le concours du médecin scolaire, à la demande et avec la participation de la famille, par le chef d'établissement. Hormis les aménagements prévus dans le PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans des conditions ordinaires. Voir à ce sujet la [fiche spécifique "PAI"](#), accessible également par la [fiche portail "La santé au collège et au lycée"](#).

PPS ou PAI ? Voir à ce sujet un [schéma du site ASH du Vaucluse](#).

▶ 3. L'appui des autres services de l'État et des collectivités

Du fait de la très grande hétérogénéité des cas particuliers, le cadre scolaire, même très aménagé, ne peut pas toujours répondre aux besoins. D'autres services publics interviendront alors, le plus souvent en partenariat avec l'Éducation nationale.

• 3.1. Le secteur sanitaire

Concernant les enfants malades ou souffrant de troubles de la santé, la scolarisation dans les structures ordinaires est privilégiée. Cependant, si l'état de santé ne le permet pas, un enseignement est dispensé dans les structures placées sous la tutelle du ministère chargé de la santé.

Les maisons d'enfants à caractère sanitaire (MECSA) accueillent en internat les jeunes nécessitant un suivi médical constant. Chaque établissement est spécialisé dans le traitement d'un type de pathologie mentale ou physique.

L'assistance pédagogique à domicile peut être organisée en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue durée. Voir la [fiche spécifique APAD](#).

À noter : le chef d'établissement peut être conseillé par l'enseignant référent. Spécialement formé, désigné par l'inspecteur d'académie, son rôle est primordial pour déterminer s'il est nécessaire ou non de saisir la MDPH, ce qui à son tour détermine tout le reste du parcours scolaire.

• 3.2. Le secteur médico-éducatif

Les instituts médico-éducatifs (IME) regroupent les anciens instituts médico-pédagogiques (IMP) et les anciens instituts médico-professionnels (IMPro). Ils accueillent les enfants et adolescents atteints de déficiences mentales.

Les dispositifs et structures de ce secteur s'adressent à de jeunes porteurs d'un handicap et relèvent du ministère en charge des affaires sociales. L'orientation vers ces établissements dépend de la commission des droits et de l'autonomie mise en place par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

La scolarisation des enfants et adolescents qui y sont admis est en revanche placée sous le contrôle du ministère de l'Éducation nationale (voir la [fiche spécifique sur la scolarisation des élèves porteurs d'un handicap en milieu scolaire ordinaire](#)).

• 3.3. Le secteur socio-éducatif

Ce secteur vise d'une part la protection de jeunes momentanément privés de soutien familial et d'autre part la protection judiciaire de jeunes en danger ou de délinquants pour lesquels des mesures d'assistance éducative ont été prononcées par le juge des enfants. Il est placé principalement sous la tutelle du ministère chargé des affaires sociales.

Les élèves présentant des difficultés de comportement ou d'intégration en collège peuvent être accueillis en classe-relais de façon temporaire pour favoriser leur resocialisation et leur rescolarisation.

Les foyers de l'enfance assurent au niveau départemental l'accueil en urgence, l'observation et l'orientation des enfants bénéficiant d'une mesure de protection. Les maisons d'enfants à caractère social (MECSO) assurent quant à elles l'hébergement et la prise en charge éducative des jeunes.

Les établissements sous tutelle du ministère de la justice sont sollicités lorsque des mesures judiciaires ont été prononcées à l'encontre de jeunes délinquants.

Selon les cas, l'enfant est scolarisé :

- ▶ en milieu pénitentiaire ;
- ▶ dans un dispositif éducatif renforcé ;
- ▶ dans un foyer ou un centre d'action éducative.

On notera la mise en place à la rentrée 2010 des ERS (établissement de réinsertion scolaire), destinés à accueillir des élèves particulièrement perturbateurs ([voir le site du ministère](#) ainsi que l'[annexe aux textes officiels](#) ci-après).

▶ 4. Glossaire

APAD : Assistance Pédagogique À Domicile.

ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés.

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire (AVSI : individuel - AVSCO : collectif).

CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage.

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (orientation).

CDOEA : Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du 2nd degré.

CLA : Classe d'Accueil.

CLIN : CLasse d'Initiation pour non francophone.

CLIS : Classe d'Inclusion Scolaire.

EGPA : Enseignement Général et Professionnel Adapté (cf. SEGPA : **S** pour "section").

ENAF : Élève Nouvellement Arrivé en France.

EREA : Établissement Régional de l'Enseignement Adapté (il comprend un internat éducatif).

ERS : Établissement de Réinsertion Scolaire.

ESAT : Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ex-CAT).

IME : Institut Médico-Éducatif.

IMP : Institut Médico-Pédagogique.

IM Pro : Institut Médico-Professionnel.

ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (s'adresse surtout aux enfants présentant des troubles importants du comportement : décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005).

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées (sous l'autorité du président du Conseil général).

MECSA : Maison d'Enfants à Caractère SANitaire.

MECSO : Maison d'Enfants à Caractère SOCIAL.

PAI : Projet d'Accueil Individualisé (s'adresse aux enfants malades).

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation (s'adresse aux enfants handicapés).

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté.

SESSAD : Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile.

SIFPro : Section d'Initiation et de première Formation Professionnelle.

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ex-UPI ; en collège et lycée).



Les textes officiels en vigueur relatifs à la scolarisation des élèves porteurs d'un handicap en milieu scolaire ordinaire, aux SEGPA et aux ULIS sont indiqués dans chacune des fiches respectives.

- ▶ Voir les fiches :
 - ▶ [Scolarisation des élèves porteurs d'un handicap en milieu scolaire ordinaire](#) ;
 - ▶ [SEGPA](#) ;
 - ▶ [ULIS](#) ;
- ▶ voir également les fiches :
 - ▶ [PAI](#) ;
 - ▶ [APAD](#).

D'autres textes officiels sont disponibles dans le [fichier annexe](#) (pdf, 112 Ko). Ils concernent la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers autres que ceux qui sont abordés dans l'une des fiches spécifiques ci-dessus, à savoir :

- ▶ les élèves présentant un handicap temporaire,
- ▶ les enfants nouvellement arrivés en France et les enfants du voyage,
- ▶ les élèves intellectuellement précoces,
- ▶ les élèves particulièrement perturbateurs.

Pour ce qui concerne les élèves malades, se reporter à la fiche "[La santé au collège et au lycée](#)".

Quelques sites pour aller plus loin :

- Des sites institutionnels :
 - ▶ site du [ministère de l'éducation nationale](#), rubrique "scolarisation des élèves handicapés" ;
 - ▶ [site d'Éduscol](#), rubrique "Scolarité et handicap", très complète ;
 - ▶ [site de l'INSHEA](#) - institut national supérieur de formation et de recherche pour les jeunes handicapés et l'enseignement adapté (anciennement CNEFEI) : bibliographie sur la difficulté scolaire ;
 - ▶ [site Intégrascal](#) visant à sensibiliser les acteurs de la scolarisation à l'accueil des enfants malades ou handicapés ;
 - ▶ site de l'[ONISEP](#) : trouver un établissement pour scolariser un élève porteur de handicap ;
 - ▶ un exemple de site académique : site de l'[ASH du Rhône](#), académie de Lyon.
- Des sites de professionnels de l'EN travaillant dans l'ASH :
 - ▶ [un très riche en textes, liens et expériences](#) ;
 - ▶ [un des plus complets et toujours actualisé](#).
- Les missions du professeur référent : voir une présentation sur le [site de l'académie de Poitiers](#).
- Examens et handicap : voir le site d'[Éduscol](#).
- Éléments de réflexion sur la scolarisation des Roms en Europe : voir le dossier (2007) du [service de veille scientifique et technologique de l'INRP](#) (Institut National de Recherche Pédagogique).
- L'exemple d'un autre pays européen (les Pays-Bas) : compte rendu d'un voyage d'étude de juin 2010 qui a eu notamment comme angle d'approche la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers. [Disponible sur le site de l'ESEN](#) (pdf, 451 Ko).



- ▶ Des outils variés à consulter sur le [site de l'ASH de la Haute-Marne](#) (académie de Reims) ;
- ▶ dans la rubrique scolarité et handicap du site de l'ONISEP, voir le dossier "[Les parcours de scolarité](#)" ;
- ▶ sur le site du CRDP de l'académie de Grenoble, un [guide pratique](#) sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, avec indication de démarches pour s'informer, pour se former, ... ;
- ▶ sur le site de l'IA du Maine-et-Loire, académie de Nantes, un exemple de guide méthodologique pour la [constitution d'un dossier MDPH](#) ;
- ▶ un [exemple de circulaire académique](#) relative à l'organisation des examens et concours pour les candidats présentant un handicap (académie de Nancy-Metz - pdf, 146 Ko) ;
- ▶ des exemples de [pratiques pédagogiques](#) en sciences expérimentales, illustrés par de courtes vidéos, à voir sur le site du CRDP de Lyon ;
- ▶ des exemples de [documents et de ressources pédagogiques](#) pour les élèves à besoins particuliers et pour les élèves allophones, sur le site de l'IA de Charente, académie de Poitiers ;
- ▶ sur le site du CASNAV (centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) de l'académie de Nancy-Metz, un dossier très complet sur l'[accompagnement des élèves non francophones](#) ;
- ▶ sur le site d'Intégrascal, un classement par ordre alphabétique de [maladies, troubles de santé, handicaps](#), ..., avec préconisations correspondantes.



Nos ressources sont mises à disposition sous un contrat [Creative Commons](#), voir nos [Mentions légales](#)